



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté désignant l'organe de révision des comptes 2020, 2021 et 2022 de la Commune de Lignières

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 12 avril 2021,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- ¹Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Deuber et Beuret SA à Cortaillod pour la révision des comptes 2020, 2021 et 2022 de la Commune de Lignières.

²Ce mandat sera réalisé selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application, ainsi que par le règlement communal sur les finances.

³L'audit des comptes devra impérativement être réalisé avant la présentation des comptes au Conseil général.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 29 avril 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Caryl Stauffer

Emmanuel Schwab